



NOTE D'INFORMATION

<u>REFERENCE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE</u>
2020 – 043	PLAN BLEU : Plan de Reprise d'Activité CORONAVIRUS COVID-19 <u>LA VIE SOCIALE ET L'ANIMATION</u> <u>AU SEIN DE LA RÉSIDENCE DEBROU</u>	29.05.2020

A l'attention de l'ensemble des résidents, des familles et des proches de la Résidence DEBROU,

A l'attention des membres du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence DEBROU,

Face à la pandémie de *COVID-19* que nous subissons tous actuellement, l'ensemble des acteurs de la Résidence DEBROU est mobilisé depuis maintenant plusieurs mois afin de lutter contre la propagation du virus.

Au cours de la période de confinement des résidents, les activités de vie sociale et d'animations ont perduré en s'adaptant au contexte sanitaire exceptionnel (activités individuelles ou bien partagées à distance).

Comme vous le savez, par la note de d'information n°2020-042 du 22 mai 2020, j'ai décidé du déconfinement progressif des résidents depuis le mardi 26 mai 2020.

À ce titre, les résidents peuvent ainsi profiter à nouveau des espaces de vie collectifs, et notamment des restaurants et salons sous réserve du respect de certaines précautions détaillées dans la note d'information n°2020-042.

Dans la continuité de ce mouvement de déconfinement progressif des résidents, j'ai le plaisir de vous informer que j'autorise de nouveau les temps de vie sociale et d'animations collectifs.

Toutefois, bien qu'à ce jour, le vendredi 29 mai 2020, et à cet instant, aucun cas de *COVID-19* n'est à déplorer au sein de la Résidence DEBROU, il ne faut pas oublier que la pandémie de *COVID-19* sévit toujours à l'extérieur de la Résidence DEBROU.

C'est pourquoi la remise en place des activités de vie sociale et d'animations au cœur des unités de vie s'accompagnent du respect strict par l'ensemble des acteurs de la Résidence DEBROU des mesures barrières ci-dessous énoncées afin de lutter contre la propagation du virus.

- 1) Les activités collectives sont autorisées dans la limite de 10 participants, animatrice ou soignant compris.
- 2) Les résidents qui pourront participer aux activités de vie sociale et animations sont ceux qui ne présentent pas de température égale ou supérieure à 38°C.
- 3) Si le bien-être psychologique et social des résidents placés en isolement est une priorité de tous, ceux-ci ne pourront toutefois pas participer aux activités collectives le temps que durent les mesures d'isolement.
- 4) Les résidents sont invités à se laver les mains à l'aide d'eau et de savon, de solution hydro-alcoolique ou des lingettes avant, pendant et après les activités collectives. Bien entendu, une aide leur est apportée s'ils ne peuvent le faire seul(e)s.
- 5) Si, dans le cadre des activités, des ustensiles, des équipements ou du mobilier sont utilisés, une désinfection avant et après utilisation de ces éléments est effectuée.
- 6) Les activités collectives ne peuvent être réalisées que dans les salles de restaurant et/ou les salons attenants.
- 7) Les activités sont organisées de façon à conserver une distance physique de sécurité d'au moins un mètre en chaque participant. Si cette condition ne peut être remplie, l'activité ne peut avoir lieu.
- 8) Les résidents sont installés à une place dédiée. Les résidents n'ont pas vocation à changer de place au cours de l'activité. Si des chaises ou fauteuils sont utilisés à cette occasion, ils sont désinfectés avant puis à l'issue de l'activité.
- 9) Seules les activités n'impliquant pas le partage, l'échange ou la transmission d'objets sont autorisées (ex : séances de chant avec la Borne *Mélo*, lecture du journal, loto, ...).

Les activités impliquant le partage, l'échange ou la transmission d'objets d'un résident à un autre résident sont suspendues jusqu'à nouvel ordre (ex : jeu de cartes, ballons...).

S'agissant des activités avec la *TOVERTAFEL*, les résidents sont invités à se laver les mains avant, pendant et après l'activité. Le mobilier (table et chaises et/ou fauteuils) est désinfecté avant, puis à l'issue de l'activité.

- 10) La mixtion des résidents entre plusieurs unités de vie n'est pas autorisée : les activités sont organisées par unité de vie. Un résident ne peut pas participer à une activité avec des résidents d'une autre unité de vie.
- 11) Les intervenants extérieurs (bénévoles, musiciens...) ne sont pour l'instant pas autorisés à pénétrer au sein de l'établissement, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Ces mesures de précaution sont complétées par les informations suivantes :

- Les familles et les proches ne sont toujours pas autorisés à pénétrer au sein de la Résidence DEBROU jusqu'à nouvel ordre diffusé par mes soins par voie de notes de service et d'information.
- En cas suspicion de cas de *COVID-19*, je vous informe que le confinement pourra être remis en place par mes soins par voie de notes de service et d'information.
- Ces préconisations seront complétées et ajustées en fonction de l'évolution des connaissances et recommandations scientifiques.

Le bilan positif affiché aujourd'hui par la Résidence DEBROU n'abaisse pas notre vigilance au quotidien. Aussi, les mesures barrières énoncées dans les notes de service et d'information successives, doivent être strictement appliquées par l'ensemble des acteurs de la Résidence DEBROU, et notamment :

- **Prendre sa température tous les jours,**
- **Porter un masque couvrant le nez et la bouche,**
- **Se laver les mains régulièrement et entre chaque résident et/ou logement,**
- **Respecter une distance de sécurité entre deux ou plusieurs personnes.**

La sécurité de tous dépend de la vigilance de chacun.

Vous remerciant de votre confiance,

Si m'a vous!

Le Directeur

A. ESSALHI

